

ARRETE

**réglementation temporaire de la circulation
17 Rue du Grand Clos
Travaux du 27 mars au 05 avril 2026**

La Maire de BÉNOUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 3221.4;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-8 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs ;

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise BOISSEL le 16 mars 2026

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier pour **réaliser les travaux de maintenance du réseau ORANGE (réparation conduite existante) au 17 rue du Grand Clos**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation de cette voie

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du 27 mars au 05 avril 2026, 17 rue du Grand Clos

- Les travaux se feront avec emprise sur la chaussée. ; la circulation des véhicules sera alternée manuellement sur une longueur maximale de 50 ml.

- L'arrêt et le stationnement sont interdits dans la zone travaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées aux articles précédents sont portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui est mise en place et entretenue par l'entreprise BOISSEL

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, affichée aux extrémités de la section réglementée est adressée à :

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ouistreham, à l'entreprise BOISSEL, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Copie pour information au service la MEEP Caen la Mer

Fait à Bénéouville, le 17 mars 2026

Clémentine LE MARREC

Maire

